



Sur le chemin de l'Ecole, nous avons rencontré...

Un petit air guilleret et une entrée en matière poétique ne sauraient nuire, en ce début d'année scolaire, même s'il s'agit d'évoquer des choses qui ne sont pas elles-mêmes amusantes et légères, n'est-ce pas ?

D'un côté, nous avons rencontré... quelques pré-propositions échappées d'un rapport provisoire

Après la publication au printemps du *Miroir du débat* ¹ faisant suite au débat sur l'avenir de l'Ecole qui a occupé les esprits pendant plusieurs mois, les conclusions de la « *Commission Thélot* » étaient attendues pour octobre, le rapport définitif devant être présenté au Premier ministre le 12 octobre, précisément. Mais, orage au mois d'août, la presse a publié des extraits du rapport dans une version provisoire, extraits qui n'ont pas manqué de provoquer des réactions. C'était sans doute le but de l'opération... La notion d'embargo sur un « *document de travail* » (et de discrétion ou secret professionnels !) semble avoir disparu au profit de la pratique de plus en plus fréquente de « *fuites* » dont on ne se demande même plus qui sont les responsables... et quels sont censés en être les bénéficiaires. Drôle de « *transparence* » bien opaque !

Un des points mis en avant par plusieurs organes de presse, c'est l'**accroissement de 4 à 8 heures du « temps de présence » des enseignants** dans l'établissement, mesure qui serait imposée aux nouveaux recrutés mais « *simplement proposée au choix des autres* » ². Comme c'est joliment dit ! 18 heures + 4 = 22 heures (une heure de plus que les PEGC statut initial !). 18 heures + 8 = 26 heures (comme les professeurs des écoles). Encore un effort, et on les aura les 35 heures ! Quant aux agrégés, ils en seront quittes pour être présents 19 heures au moins, 23 heures au plus. On aurait pu s'attendre à une réaction hostile unanime de la part des syndicats. Eh bien, non ! Certains sont même contents. Le SE-UNSA (héritier du SNI-PEGC de l'ex-FEN) prévient : « *La critique des pré-propositions du rapport se fera sans nous* ». Sur ce point, comme sur d'autres, on peut comprendre sa réaction, puisqu'il demandait lui-même « *d'inclure dans les obligations de service actuelles de tous les enseignants un temps de présence dans l'établissement (trois heures par semaine) pour la concertation, l'aide individualisée et les contacts avec les familles* ». Le SGEN-CFDT demandait lui aussi la redéfinition du service, notamment pour le travail en équipe, accompagnée, il est vrai, d'une « *réduction du nombre d'heures de cours* » ³. Le plus drôle dans l'affaire, c'est que, selon certaines sources, il serait « *possible d'inscrire ces nouvelles facettes du métier dans le service des professeurs des écoles sans modifier leur durée de travail hebdomadaire* » grâce à la 27^{ème} heure. A croire que l'on ignore en haut lieu qu'il existe des conseils de classe, des réunions de parents et ce que l'on appelle communément des conseils de professeurs et conseils d'enseignement ? Tout cela vaut bien une heure hebdomadaire...

Un autre point tout aussi inquiétant, dans un autre domaine, c'est la proposition d'instaurer « **trois cycles pour la scolarité obligatoire** : le cycle d'apprentissage (maternelle, CP, CE1), le cycle d'approfondissement (CE2, CM1, CM2, **sixième**), le cycle de diversification (cinquième, quatrième, troisième) » ⁴. Cela implique, outre la maternelle obligatoire, le démantèlement du collège et le **rattachement de la sixième au premier degré** ! Plus de rupture traumatisante pour les élèves entrant en sixième ; ils attendront la cinquième pour être perturbés ⁵. Les Professeurs des Ecoles interviendront en sixième, les Professeurs de Lycées et Collèges enseigneront « *normalement* » en primaire quand le besoin s'en fera sentir (en langue, par exemple) : le problème de la polyvalence des professeurs sera résolu. Un pas de plus vers le corps unique, de la maternelle à l'Université !

(Suite page 2)

Editorial

-Sur le chemin de l'Ecole, nous avons rencontré...

Anne-Marie Dorandeu

Nos positions

Communiqués de presse

3 -Rapport Thélot, suite et "fuites"

3 -Lundi de Pentecôte à l'Ecole

Informations

4 -Concours session 2005

Jean Rodot

5 -Fiche : Liste d'aptitude.

Accès au corps des agrégés

Jean Rodot

7 -Pensions de retraite

Dispositions nouvelles

Jean Rodot

7 -Les pères et le droit à pension à jouissance immédiate

Alphonse Meyer

7 -A lire au BO

Marie-Thérèse Sannier

Relations extérieures

3 -Congrès de la FPFRE au Sénat le 8 juillet 2004

Marie-Elisabeth Allainmat

4 -CSE du 8-9-2004

Marie-Elisabeth Allainmat

Vie du syndicat

6 -Elections au CA des Lycées et Collèges

Jean Rodot

6 -Panneau d'affichage

Paulette Jarrige

7 -Aux nouveaux retraités

Michèle Prioul

CNGA c'est aussi

www.cnga.fr

et

cnga@cnga.fr

Bien d'autres sujets sont traités dans ce rapport provisoire. Citons, par exemple, la définitions d'un « *socle commun* », la **mission de l'Ecole** (avec le débat éducation/instruction), l'**autonomie des établissements** (8 à 10 % des crédits utilisables librement), la **formation** initiale des professeurs (étalée sur deux ans de stage), suivie d'une nomination « *dans l'académie de leur affectation en formation* » (étape vers la régionalisation des concours ?), réforme de l'**évaluation des enseignants**, avec « *regard croisé* » du chef d'établissement à l'interne et des corps d'inspection à l'externe etc. Attendons le rapport définitif pour revenir sur ces propositions, qui correspondent à des sujets que nous avons maintes fois traités.

D'un autre côté, nous avons lu ou entendu quelques déclarations ministérielles encourageantes...

M. Fillon occupe moins la scène médiatique que certains de ses prédécesseurs, mais ses déclarations font quelque bruit... Prêtons l'oreille.

Au mois de juin, au moment des conseils de classe et à propos du **redoublement**, M. Fillon a déclaré : « *J'ai le sentiment que les enseignants souffrent de ne pas être suffisamment entendus sur cette question, de subir des pressions, de voir parfois leurs décisions, donc leur **autorité**, remises en question* ». Juste analyse de la situation. Au mois de septembre, le ministre revient sur le sujet : « *Dans la relation entre le maître et l'élève, le pouvoir institutionnel du premier sur ce qui est décidé en fin d'année scolaire doit être déterminant. Il s'agit de **reconnaître à l'enseignant son rôle d'expert** à l'égard de l'élève* ». Et de préciser par ailleurs : « *Deux questions sont posées : l'autorité du conseil de classe et le droit des parents comme des élèves d'exprimer leur choix d'orientation* ». C'est exactement la position que le CNGA défend depuis des années ! Enfin, « *l'autorité est devenue pour les enseignants une conquête permanente* » correspond exactement à l'expérience de chacun et c'est bien cette lutte permanente qui est épuisante. Si la hiérarchie et le ministre soutenaient effectivement les enseignants - au lieu de les « *descendre* » ou d'essayer de s'en débarrasser quand il y a un problème - ce serait une aide précieuse...

M. Fillon va plus loin. Il parle « *d'instruction civique* » (et non d'éducation citoyenne) et... de « *morale dès l'école primaire* » ! Mieux encore (ou pire pour certains !), il parle de « *lecture, rédaction, dictée, récitation, **grammaire*** » au mépris de l'enseignement décloisonné du français ! Que vont dire les inspecteurs quand ils verront ces mots honnis sur des cahiers de textes ? Déjà des enseignants du primaire résistants, réfractaires aux méthodes nouvelles, sortent de l'ombre, parlent sans honte de leurs pratiques clandestines au journal de 20 heures de TF1... tandis que dans tel collège qui a bonne réputation auprès des parents on assure : « *Ici, nous n'avons jamais abandonné la dictée* »...

Et nous dans tout ça ?

Certaines propositions dudit rapport provisoire ne sont pas nouvelles ; elles figuraient déjà dans les rapports Legrand-Prost-Soubre et de Péretti (qui datent... du début des années 80 !) et ont régulièrement resurgi à la faveur des diverses consultations, concertations et autres débats et colloques. De véritables serpents de mer. Mais, attention ! Il arrive que les serpents de mer s'égarer sur le rivage, soient recueillis et réchauffés par des mains secourables et, pour peu que les lois de l'évolution leur fassent pousser des pattes, s'installent solidement sur la terre ferme. Chaque fois qu'un ministre a exprimé des idées qui semblaient de bon sens et prônait un retour à la raison, ce qui ne veut pas dire un retour à un passé par nature révolu (il y en a eu plusieurs, de couleurs politiques différentes), les gros bataillons des partisans d'une école qui se soucie plus de formater de futurs citoyens que d'instruire des personnes en devenir se sont manifestés avec force, puissamment relayés par les médias. Et ont eu raison des bonnes intentions ministérielles.

Prudence et vigilance donc !

Anne-Marie Dorandeu

1 Titre exact : Les Français et leur Ecole. Le miroir du débat

2 Le Monde du 27 août 2004

3 Le Miroir du débat, p.490 et 491

4 Le Monde du 27 août 2004

5 Les difficultés rencontrées par les élèves entrant en sixième relèvent en grande partie du fantasme : « ce passage est [...] bien ressenti par les enfants selon la majorité de leurs parents ». Le miroir du débat p.64. Et les professeurs constatent chaque année que les nouveaux collégiens sont généralement ravis de cette promotion, même s'ils avaient éprouvé un peu d'inquiétude avant de sauter le pas.

Mission première de l'Ecole : **ENSEIGNER**

CNGA
SIEGESOCIALETBUREAUX :
63 rue du Rocher - 75008 PARIS
Tél. 01 55 30 13 46
Télécopie 01 55 30 13 48
e-mail : cnga@cnga.fr

Statuts conformes à la loi de 1884 sur les syndicats professionnels, déposés le 17-7-1968 à la Préfecture de la Seine et enregistrés sous le n° 14-354

*

Président :

Marie-Elisabeth ALLAINMAT

Lycée de Sèvres

Président-adjoint :

Anne-Marie DORANDEU

Collège Courteline, Paris

Vice-Présidents :

Henri CHARRUEL

Lycée Voltaire, Paris

Nathalie FROMAGER

Paris

Michèle PRIEUL

Paris

Secrétaire général :

Françoise PONCET

Lycée G. Eiffel, Gagny

Secrétaire général adjoint :

Paulette JARRIGE

Clg Matisse, Issy-les-Moulineaux

Trésorier :

Michel SAVATTIER

Lycée E. Branly, Châtellerauld

*

Présidents d'honneur :

P. CANONNE, S. CARRAT,

J.-J. RUDENT, B. de CUGNAC,

M. BOUDOU

*

Université Autonome

Directeur de la publication :

M.-E. ALLAINMAT

*

Maquette : R. CIMA

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

n° 3 543 D 73 S

ISSN 0293-6003

*

Ce numéro a été tiré à 1500 exemplaires par nos soins

*

La reproduction même partielle de textes parus dans ce bulletin est formellement soumise à l'autorisation préalable du Bureau National du CNGA

le 31 août 2004

Rapport Thélot : suite et « fuites »

Au moment de la rentrée, le CNGA s'étonne des « fuites » (volontaires ?) faisant état dans la presse des propositions du « Rapport Thélot en version provisoire ».

Le CNGA s'inquiète notamment

- de la redéfinition du service des professeurs, se traduisant par l'allongement de leur temps de présence dans l'établissement, ce qui correspond à une volonté délibérée de changer fondamentalement la mission première de l'Ecole : instruire ;

- du redécoupage des cycles qui entraînerait la confusion des rôles de la maternelle, de l'école élémentaire et du collège.

Le CNGA dénonce l'idéologie qui sous-tend toutes ces propositions visant à transformer l'Ecole en fabrique de citoyens formatés.

vendredi 10 septembre 2004

LUNDI DE PENTECÔTE À L'ÉCOLE

Le CNGA déplore la décision prise par François FILLON de faire du Lundi de Pentecôte un jour de classe pour tous les scolaires et donc pour les professeurs.

En effet les enseignants n'ont pas bénéficié, contrairement aux salariés du privé et à de nombreux agents du public, d'une réduction du temps de travail lors des passages aux 39 puis aux 35 heures ; cette décision n'est donc pas, pour eux, la reprise d'un avantage acquis récemment mais elle se traduit par une nouvelle augmentation de leur charge de travail.

De plus le CNGA ne comprend pas en quoi le fait d'ajouter une journée de classe aux jeunes et à leurs professeurs permettra, entre autres, d'aider les personnes âgées de notre pays...

RELATIONS EXTÉRIEURES : FPFRE

Compte rendu du congrès de la FPFRE au Sénat le 8 juillet 2004

La Fédération des Professeurs Français Résidant à l'Étranger (FPFRE) a tenu son congrès annuel le 8 juillet au Sénat. Le CNGA, en alliance avec ce syndicat, le SNALC et le SCENRAC pour les élections référendaires des personnels à l'étranger, avait été invité. Michel Laurencin, président de la FPFRE, a présenté le Rapport moral : «*Dans sa globalité le nombre des établissements publics français à l'étranger ne diminue pas. Mais dans la réalité le financement par l'Etat diminue sans cesse et le fonds de roulement ne permet de survivre que... 8 jours ! L'essentiel est porté par les frais d'écologie, donc par les parents d'élèves. Les frais de scolarité ont augmenté de 100% depuis 82. Finalement ces établissements publics sont financés par des fonds privés. Les charges en personnel représentent 80% des dépenses. La FPFRE demande que le financement soit pris en charge par l'Education nationale et non plus par l'Agence (AEFE) dépendant du Ministère des Affaires étrangères depuis la Loi de 90. Ce désengagement de l'Etat se manifeste par une politique de gestion des moyens humains incohérente et la suppression continue de postes d'expatriés. Donc les associations de parents recrutent de plus en plus de locaux ou de "faux résidents"*». L'Agence ne gère que 30% des fonds et ne rémunère que 15% des personnels. Cela engendre bien sûr

des problèmes de carrière pour les personnels. On supprime 683 postes d'expatriés par an, ce qui à la longue fera perdre le contact avec l'Education nationale, même si les programmes restent ceux de la France métropolitaine. La Loi Sapin du 3 janvier 2001 pour la résorption de l'emploi précaire et la modernisation de l'Etat exclut les agents enseignant à l'étranger ! Des problèmes aussi pour la retraite, puisque ces personnels sont quasiment obligés de cotiser à 2 systèmes de retraite, celui du pays d'accueil et celui de l'EN, mais ne peuvent cumuler les deux retraites alors qu'ils ont cotisé 2 fois ! M. Laurencin a aussi fait état de graves irrégularités lors des dernières élections au détriment des Listes d'union FPFRE, SNALC, CNGA & SCENRAC. Il a demandé à avoir un entretien avec Michel Barnier, ministre des Affaires étrangères, en septembre pour dénoncer aussi l'attitude partisane de l'AEFE. Qui gère cette agence ? La Directrice n'est qu'une courroie de transmission. S'en est suivie une série d'interventions musclées de sénateurs présents et d'adhérents de la FPFRE ainsi que quelques interventions d'invités tels que Mme Zehringer, présidente de la Société des agrégés. Pour sa part, le CNGA a assuré le Président de son soutien en cas de recours contre les irrégularités du dernier scrutin.

M.-E. Allainmat

I – CONCOURS OUVERTS à la session 2005 (Arrêté 12/7/2004, JO 30/7/2004)

AGRÉGATION : concours externe et interne.

CAPES – CAPET – CAPLP : concours externes et internes, 3^{èmes} concours, concours réservés et examens professionnels.

CAPEPS – CPE – COP : concours externes et internes, concours réservés et examens professionnels.

Concours d'entrée au cycle préparatoire au concours externe de PLP (CP/CAPLP).

Remarque :

- Pas de 3^{ème} concours cette année pour CAPEPS – CPE – COP.

- Attention ! certains concours ne sont pas ouverts cette année dans certaines matières (CAPET Génie Civil, CAPES Physique appliquée...).

II – INSCRIPTION et CONFIRMATION D'INSCRIPTION

L'une et l'autre se font uniquement par Internet à l'adresse www.education.gouv.fr/siac/siac2

II-1 – Inscription du 21 septembre au 8 novembre 2004

S'assurer qu'on a les informations nécessaires : concours choisi(s) (section, option etc.), NUMEN, adresse électronique personnelle qui est indispensable etc.

II-2 – Confirmation d'inscription du 12/11/04 au 25/11/04 à 17 h par Internet.

C'est aux candidats et non à l'administration de confirmer (par internet) leur inscription à l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué lors de cette inscription.

IV – PROGRAMMES

La plupart figurent dans le **BO spécial du 20 mai 2004 complété par le BO spécial du 1^{er} juillet 2004.**

Jean Rodot

III – CALENDRIER DES EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ (détail dans le BO spécial du 24 juin 2004, p. 32 à 59).

	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Agrégation	29/3 au 14/4/05	1 ^{er} au 4/2/05	-
CAPES	2 au 17/3/05	19/1/05	2/3 au 17/3/05
CAPET	26 et 27/1/05	28/1/05	26/1/05
CAPLP	15 et 16/2/05	18 et 19/1/05	15 et 16/2/05
CAPEPS	8 et 9/2/05	20/1/05	-
CPE	10 et 11/2/05	20/1/05	-
COP	1 ^{er} et 2/2/05	1 ^{er} et 2/2/05	-

CP/CAPLP : mercredi 9 mars 2005.

Concours réservés : date limite d'envoi du rapport : 1^{er} mars 2005, oral : avril, mai, juin 2005.

Examens professionnels : date limite d'envoi du rapport : 14 janvier 2005, oral d'admission : février/mars 2005.

RELATIONS EXTÉRIEURES : CSE DU 8-9-2004

Le projet de **loi de programmation pour la cohésion sociale** a été présenté au Conseil supérieur de l'Education (CSE) par la Directrice adjointe du Cabinet de M. Borloo, du moins sur deux points, *l'apprentissage* (art. 11 à 23) et *l'accompagnement des enfants et des collégiens en difficulté* (art. 52 & 53). Ainsi serait amélioré le statut de l'apprenti, matérialisé par une carte d'apprenti avec des avantages comparables à celui de l'étudiant, on créerait un nouvel organisme collecteur de la taxe d'apprentissage... (mais sous quel statut : EPLE ? refonte des caisses des écoles ?). En réalité, tout dépendra de la Loi de finance... On instaurerait 750 *équipes de réussite éducative*, pluridisciplinaires, dans les quartiers difficiles concernés par la politique de la ville et des *internats de réussite scolaire*, pas fermés, ouverts (??)...

Comme dans d'autres instances, notamment au Conseil économique et social, tout en approuvant les grands axes du projet, le CSE a émis de fortes réserves : trop d'imprécisions

dans les propositions, notamment en matière budgétaire, manque de cohérence interministérielle, superposition de nouveaux dispositifs sur les anciens, risque de dépouiller l'enseignement professionnel et technologique initial pour mettre en place des dispositifs de remédiation, tout cela a abouti à deux votes peu enthousiastes :

- sur *l'apprentissage* (art. 11 à 23) : 5 pour, **16 contre** (dont FSU), **26 abst.** (dont CFE-CGC), 3 RV (FO, SNALC, CGT)

- sur *l'accompagnement des enfants et collégiens en difficulté* (art. 52 & 53) : 4 pour, 17 abst. (dont CFE-CGC), 24 RV (FSU, CGT, SNALC, UNSA).

Bref ce projet est sans doute généreux et reflète la volonté de son initiateur de faire bouger les choses, mais, en l'état, comporte trop d'improvisations pour être inscrites dans une loi, appelée, de plus, à être déclinée dans le cadre régional...
Dommage!

M-E Allainmat, suppléante de Mme Weber au CSE

Liste d'aptitude d'accès au corps des agrégés

I- Conditions générales

I-1. Appel de candidatures

Autrement dit, il faut se porter candidat, sauf dans quelques cas particuliers, par Internet : www.education.gouv.fr/personnel/siap dans les délais fixés par une Note de Service annuelle (qui paraît en général en octobre).

I-2. Autres conditions

Il faut être certifié, PLP, PEPS en activité (détaché ou mis à disposition) dans le second degré ou le supérieur et avoir, au 1er octobre de l'année scolaire suivant celle de la demande, 40 ans au moins et 10 ans de service d'enseignement dont 5 ans dans son grade de certifié ou PLP.

Les services à temps partiel comptent comme des services complets.

Remarques : les PLP, ainsi que les certifiés de disciplines pour lesquelles il n'y a pas d'agrégation, devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé. Les services de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II- Examen des candidatures

II-1. Pas de barème

Prise en compte par le recteur (sauf pour les personnels non affectés en académie) de différents éléments tels que : note pédagogique, carrière, mode d'accès au corps, années d'exercice dans des établissements difficiles (ZEP, établissements sensibles...), exercice de certaines fonctions (conseiller pédagogique, tuteur...)

II-2. Documents spéciaux à présenter

a) Une lettre de motivation (2 pages maxi) « décrivant la diversité des expériences professionnelles du candidat ».

b) Un curriculum vitae (2 pages maxi) comportant 5 rubriques imposées : Formation initiale et continue ; mode d'accès au grade actuel (par concours ou par liste d'aptitude) ; concours présentés ; itinéraire professionnel (succession de tous les postes occupés) ; activités assurées (mise en œuvre des nouvelles technologies, recherches, travaux, etc.)

III- Nominations

III-1. Propositions arrêtées par le recteur,

après avis de la CAPA des agrégés. Liste d'aptitude au niveau national par discipline. Avis de la CAPN des agrégés.

III-2. Il n'y a pas de stage.

Nommé au titre de l'année scolaire X, X+1, suivant celle de la demande, on est agrégé titulaire au 1-9-X et on est reclassé au 1-9-X suivant les modalités indiquées dans la fiche CNGA sur le « reclassement dans le corps des agrégés ».

Ce document fait partie des 60 fiches réservées à nos adhérents et qui traitent de sujets divers tels que « retraite », « concours », « traitements », « congés », etc.

Elections aux Conseils d'Administration des lycées et collèges

S'y présenter, c'est facile... et ça peut rapporter des sièges...

Il suffit de DEUX NOMS, et rien ne s'oppose à ce que la liste soit formée avec des non-syndiqués ou en alliance avec des syndicats comme le Snalc ou le Scenrac. En outre, il s'agit d'élections proportionnelles au PLUS FORT RESTE, seul système qui ne donne pas de bonus aux listes majoritaires. Dans un lycée ou un collège de plus de 600 élèves, donc avec 7 sièges pour les enseignants, on a,

- s'il y a 3 listes :
 - une **petite chance** d'avoir un élu avec 4,76% des voix (par exemple sur 80 voix, ce sera 4 voix) et la **certitude** d'en avoir un pour 9,52% (donc 8 voix sur 80),
- s'il y a 4 listes :
 - la **petite chance** passe à 3,75% (donc 3 voix sur 80 !) et la **certitude d'avoir un élu** est de 10,71% (donc 9 voix sur 80).

Seule PRECAUTION IMPORTANTE : respecter le DELAI DE DEPOT des listes (avec des déclarations de candidatures **signées**) : **10 jours francs** (= le 11ème jour) avant le scrutin, donc le 4/10/04 au plus tard si le scrutin a lieu à la dernière limite qui est le vendredi 15 octobre.

Remarques

- Il est important de faire figurer le sigle CNGA dans l'intitulé de votre liste, par exemple : Liste CNGA et non-syndiqués.
- Il va de soi que vous pouvez toujours nous consulter pour des renseignements complémentaires (ou vous reporter au BO n°23 du 15 juin 2000 p. XX à XXII).

Jean Rodot

PANNEAU D'AFFICHAGE

Chaque syndicat a **droit** à un panneau, dans un lieu choisi en accord avec le chef d'établissement, en général dans la salle des professeurs. **La vitalité de notre syndicat s'exprime par la tenue de ce panneau, soyez-y très attentif. Pour cette rentrée vous pouvez détacher les pages centrales de l'UA 272 (p. 8 et 9) pour cet affichage et renouveler les communiqués. Si vous êtes abonné à Internet, vous pouvez imprimer en couleur** des pages de l'UA en allant sur notre site, notamment le tract de rentrée. Il ne faut pas de panneau mort - par exemple : l'affichage de rentrée jaunissant sur le panneau jusqu'en juin.

Si aucun événement local ne semble justifier de notes écrites à afficher, utilisez l'UA : Certaines informations ont intérêt à être mises en évidence comme les communiqués de presse par exemple.

Vous pouvez fixer ces documents tels qu'ils vous parviennent ; mais il est **nettement préférable** de mettre en évidence certaines informations essentielles en les encadrant, en les soulignant, en les agrandissant ou en utilisant un surligneur ou un feutre de couleur.

En particulier, **signalez** la parution des circulaires fixant les **délais** de certaines demandes (mutations, accès au corps des certifiés, des agrégés, à la hors-classe...); pensez aussi aux dates des vacances ! Merci pour votre collaboration, chaque aide est précieuse pour promouvoir nos idées.

Paulette Jarrige



L'accueil des petits nouveaux

Il est loin le temps où les lycées et collèges n'avaient cure de ceux qui les fréquentaient et laissaient les nouveaux arrivants se débrouiller comme ils pouvaient avec le stress de la *première fois* et le plongeon dans l'inconnu. Reportage TV dans un établissement scolaire. Un grand établissement, où il faut savoir prendre ses repères. Le Chef d'établissement, aimable et plein de sollicitude, accueille les nouveaux. Visite de l'établissement : voici le CDI, le bureau du CPE, la salle des professeurs, les casiers, qui seront bien utiles pour déposer ses affaires ; on monte un escalier pour découvrir quelques salles de classe. Attention à ne pas se perdre dans les couloirs...

Tout cela est-il le résultat des circulaires qui, depuis des années, recommandent de privilégier l'accueil des petits sixièmes, qu'il ne faut pas traumatiser lors du passage de l'école au collège ? Que nenni ! La scène se passe dans un lycée et les « petits nouveaux » sont les professeurs qui viennent d'y être affectés. Quelques frais émoulus de l'IUFM et des mutés de l'année. Accueil sympathique auquel il n'y aurait rien à redire. Sauf que la scène se passe *deux jours* avant la prérentrée officielle des enseignants, soit le 30 août. Les collègues en place sont-ils si redoutables qu'il faille préparer les nouveaux à les affronter ? Ou est-ce une façon astucieuse d'avancer encore la date de rentrée des enseignants ?

Traditionnellement, le CNGA s'adresse à la rentrée aux nouveaux retraités pour leur rappeler qu'un syndicat comme le nôtre s'intéresse aussi à eux et peut leur apporter bien des renseignements utiles et aussi agir, sur le plan général, notamment à l'occasion de négociations (menées en concertation avec les Fonctions Publiques CGC) qui peuvent avoir des conséquences sur les pensions et pas seulement sur celles des nouveaux retraités.

Je n'ai pas besoin de vous dire que votre participation, par votre appui financier, à la vie d'un syndicat dont vous avez soutenu les idées, est précieuse. Sans cet appui, **le CNGA ne peut continuer avec la même efficacité** à étudier les projets de réforme et à mettre au point ses propres propositions.

En continuant à apporter votre aide financière et votre confiance au CNGA, **vous assurerez la solidarité entre actifs et retraités** pour la défense des idées qui nous ont rassemblés.

Rappel : la cotisation est déductible à 50% du montant de l'impôt sur le revenu.

Michèle Prioul

A LIRE AU BO

Carrière

BO N°31 du 2-9-2004

-examen professionnel. Accès au grade de technicien de laboratoire de classe supérieure - année 2005 - ARRÊTÉ DU 6-8-2004

BO SPECIAL N°7 du 1-7-2004

- Programmes de certains concours externes et internes de l'agrégation et CAER correspondants

-Programmes de certains concours externes du CAPES et CAFEP correspondants

-Programmes annuels des concours externes et internes du CAPLP Session 2005

Pédagogie

BO N°30 du 29-7-2004

Épreuve de spécialité de mathématiques en série littéraire applicable à compter de la session 2005 de l'examen - NOTE DE SERVICE N°2004-121 DU 15-7-2004

BO N°28 du 15-7-2004

-Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) - ARRÊTÉ DU 2-7-2004 JO DU 6-7-2004

Marie-Thérèse Sannier

Quelques dispositions nouvelles concernant les retraités actuels (nouveaux et anciens)

1° Les pensions cessent (depuis le 01/01/2004) d'évoluer comme les traitements : leur revalorisation se fait en fonction de l'indice (prévisionnel !) des prix à la consommation et non plus de la valeur du point indiciaire. Cela implique, en outre, qu'on ne tient désormais plus compte des relèvements indiciaires de 1, 2, 3... points dont peuvent bénéficier tous les traitements (ou certains d'entre eux).

2° Les hommes bénéficient des mêmes droits que les femmes en ce qui concerne les pensions de réversion (plus de plafond, plus de limite d'âge inférieure).

3° Le cumul pension/emploi public qui était soumis à des règles assez complexes reste possible, mais il est limité : le revenu d'activité ne doit pas dépasser le tiers du montant brut de la pension, sauf pour ceux qui ont atteint avant le 01/01/2004 la limite d'âge de leur emploi (65 ans en général) et qui peuvent cumuler sans restriction. En outre, plus rien ne s'oppose désormais à ce qu'on exerce dans la Fonction publique qui vous employait : rien ne vous empêche d'exercer -et notamment de donner des cours- dans n'importe quel établissement y compris le vôtre.

4° Pension brute et pension nette

- Année civile 2004

Prélèvements (obligatoires) inchangés et portant à la fois sur la pension brute et (éventuellement) la majoration pour enfants :

CSG : 6,20 % dont 2,40 % non déductible (donc imposables) ;

RDS : 0,50 % non déductible (imposable) ;

A noter qu'on peut, dans certaines conditions, être exonéré de la CSG totalement ou partiellement. Dans ce dernier cas - qui concerne notamment les collègues exonérés d'impôt- la CSG est diminuée de 2,4 % et donc ramenée à 3,8 %.

- Année civile 2005

A partir du 01/01/2005 la CSG passera de 6,20 % à 6,60 %.

Jean Rodot

CHRONIQUE JURIDIQUE

Les pères et le droit à pension à jouissance immédiate

Un de nos adhérents Pierre T... avait demandé au recteur de Besançon de lui accorder, à partir de la rentrée de septembre 2003, une pension à jouissance immédiate (donc avant les 60 ans fatidiques) parce qu'il avait 4 enfants. Devant le refus du recteur, nous lui avons conseillé d'intenter un recours auprès du tribunal administratif compétent, ce qu'il a fait, avec notre aide, le 17 mars 2004. Par un jugement en date du 22 juillet 2004 le TA de Besançon lui a donné gain de cause en annulant le refus (implicite) du recteur, ce qui revient à reconnaître son droit à la pension demandée et montre, du même coup, **l'efficacité du CNGA dans la défense des droits** de ses adhérents et indirectement, en l'occurrence, des droits de tous, ce jugement étant dans la droite ligne de la décision prise par le juge des référés dans l'affaire Maurice (TA Dijon 28/11/2002).

Alphonse Meyer

Remarque

L'intérêt de l'affaire Pierre T... est qu'il s'agit d'un jugement **définitif** dont les deux premiers considérants montrent que le a) du 3° du I de l'article L24 du Code des pensions civiles et militaires - maintenu en l'état par la loi 2003-775 du 21 août 2003 - est devenu illégal. En effet les stipulations de la partie de l'article L24 susvisé sont «incompatibles avec le principe d'égalité des rémunérations [entre travailleurs et travailleuses] tel qu'il est affirmé par le traité instituant la Communauté européenne». Si vous êtes dans ce cas, **n'hésitez pas à déposer un recours**. Nous pouvons vous fournir tous les documents pour vous aider à faire votre recours.

Jean Rodot

Cotisation annuelle 2004-2005

INDICES MAJORES

Indice 287 et au-dessous.....	80,00 €
De l'indice 288 à l'indice 308	88,00 €
De l'indice 309 à l'indice 353	98,00 €
De l'indice 354 à l'indice 404	110,00 €
De l'indice 405 à l'indice 457	123,00 €
De l'indice 458 à l'indice 500	133,00 €
De l'indice 501 à l'indice 553	143,00 €
De l'indice 554 à l'indice 600	155,00 €
De l'indice 601 à l'indice 657	166,00 €
De l'indice 658 à l'indice 702	178,00 €
De l'indice 703 à l'indice 750	188,00 €
A partir de l'indice 751	198,00 €
Stagiaires en I.U.F.M. : Certifiés , Prof. EPS, PLP et CPE*	
Agrégés et Bi-admissibles	
A.A.S.U. stagiaires* et Cons. Or. Psy. stagiaires (2ème année)*	
EL/Prof. des cycles préparat. conc. PLP*, C. O. Psy. 1ère année*	
Aides-Educateurs	
Assistants d'éducation	
Elèves I.U.F.M. (1ère année ou année préparatoire)	

* Tarifs applicables aux Stagiaires ou EL/Prof. sauf si leur indice (notamment par suite d'un reclassement) est supérieur à 348 ou à 293 (cycles préparatoires).

RETRAITÉS

Retraite brute (ou *Principal*) et Congé de Fin d'Activité

Inférieure à 900 €.....	63,00 €
De 900 à 1100 €.....	74,00 €
De 1100 à 1300 €.....	84,00 €
De 1300 à 1500 €.....	89,00 €
De 1500 à 1750 €.....	94,00 €
De 1750 à 2000 €.....	100,00 €
De 2000 à 2200 €.....	107,00 €
Au dessus de 2200 €.....	116,00 €



La cotisation des collègues en **disponibilité, en congé pour études** ou en **congé parental** est forfaitairement fixée à **55,00 €** Pour celle des collègues en **C.F.P. rémunéré**, consulter le B.N.

Pour les **ménages d'adhérents**, seule la cotisation la plus élevée est obligatoirement complète ; l'autre peut être **diminuée de 50%**, sous réserve qu'elle reste **≥ 70,00 €** pour les actifs et **55,00 €** pour les retraités.

Temps partiel :

Pour un service < ou = à 75 % du service plein : 1/2 cotisation (*qui ne peut être inférieure à 70,00 €*).

Pour un service > 75 % du service plein : cotisation complète.

Pour une Cessation Progressive d'Activité : cotisation complète.

Le cumul des réductions de cotisation n'est pas possible.

Remarques: - LA DÉDUCTION FISCALE EST DE 50%

- **PRÉLÈVEMENT** : Vous pouvez autoriser le CNGA à **prélever** le montant de votre cotisation en **3 fois** (ou en **une seule fois**).

Abonnement annuel à l'Université Autonome (UA) : **35,00 €** Le service de l'UA est gracieux pour les adhérents à jour de cotisation.

ADHESION - ABONNEMENT année scolaire 2004-2005

Académie :

M., Mme, Mlle : Prénom : Tél. :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire :

Catégorie et Fonction Discipline Echelon Indice depuis le

Situation particulière éventuelle : (Temps partiel . . . / . . . heures ; CPA ; CFA...)

- ***ADHÈRE au CNGA (avec abonnement à l'UA gratuit) pour 2004-2005**

- *demande le prélèvement automatique de sa cotisation

en **une seule fois*** ou en **3 fois***

(demandez-nous un formulaire d'autorisation de prélèvement.)

- *M'abonne seulement à l'UA (35 € pour 1an) fiscalement non déductible

* (rayer les mentions inutiles)

e-mail :

A...

le...

Montant
de la cotisation

Signature

Ces informations nous sont indispensables pour la bonne tenue de notre fichier.

Elles sont réservées au CNGA et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS

CNGA : 59/63 rue du Rocher - 75008 PARIS - Tél. 01 55 30 13 46 - Télécopie 01 55 30 13 48 - e-mail : cnga@cnga.fr

CCP : CNGA, Centre LA SOURCE n° 30-101-96 T

Dates à retenir. Stages FP-CGC

Militantisme, réforme de l'Etat : Je 28 et Ven 29 octobre

Stratégies de négociations : Je 04 et Ven 05 novembre

Rémunération, carrière : Je 18 et Ven 19 novembre

***-Protection juridique
par la DAS***

***-Aide psychologique
par PSYA***

Liste des Responsables et contacts Académiques

AIX - MARSEILLE	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 24 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE - Tél. : 04 91 59 88 31
ANTILLES - GUYANE	Mme BIBAS - Les Hauts du Port, Flandre n° 59, Le Mome Pichevin - 97200 FORT-DE-FRANCE
BESANÇON	CNGA/FP-CGC - U.R.-CGC, 48 rue Battant - 25000 BESANÇON - Tél. 03 81 81 20 68
BORDEAUX	M. LARQUEY - FP-CGC Aquitaine 26 allées de Tourny 33000 BORDEAUX - Tél. 05 56 81 71 51 M. MARCHOU -15 allée Elisée Reclus 33120 ARCACHON - Tél. 05 56 83 27 74
CAEN	M. BRUNEL - rue de l'Eglise - 14112 PERIERS-SUR-LE-DAN - Tél. 02 31 44 12 94
CLERMONT	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
CRETEIL	Mme LECLERCQ - 48 rue de la Grande Ile - 77100 MEAUX - Tél-Fax 01 60 09 44 21 Mme PONCET - Tél- 01 43 24 86 33 - Mail alponcet@yahoo.fr
DIJON	Mme CHERRIER-CHAUDAT - 3 bis rue de la Prévôté - 21000 Dijon - Tél.0380701717 M. LE PILLOUER -Michel 41 rue des Angles-71370 SAINT GERMAIN DU PLAIN - Tél.0385473390
GRENOBLE	M. LAQUA CGC-74. Tél. 06 86 76 72 58
LILLE	CNGA/FP-CGC, U.R.-CGC, 55 rue Pascal - 59000 LILLE - Tél. 03 20 06 44 33
LIMOGES	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81
LYON	M. COUEGNAT - 66 rue du Repos - 69007 LYON - Tél. 04 78 58 21 16
MONTPELLIER	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16 Mme DEROUINAU - 6 ch. Champ Juvénal - 34170 CASTELNAU LE LEZ - Tél.0467793700
NANCY-METZ	M. ISSELE - 2 rue de Clairlieu 54230 CHALIGNY - Tél. 03 83 47 21 59. Mail. p-j.issele@ac-nancy-metz.fr
NANTES	M. VALLIET - La Simonnière 44850 LE CELLIER - Tél. 02 40 25 04 28
NICE	CNGA/FP-CGC, U.D.-CGC, 81 rue de France - 06000 NICE - Tél. 04 93 88 86 88
ORLEANS-TOURS	Mme QUERON - Le petit bois de Lée 37530 CANGEY Tél . 06 75 91 37 84 M. LAPLANCHE - 52 rue Descartes - 37300 JOUE-LES-TOURS - Tél. 02 47 53 89 97
PARIS	Mme FROMAGER - 7 rue Jules Dumien 75020 PARIS - Tél 01 43 61 37 05 Mail. n.fromager@free.fr Mme FULCRAND - Mail. rims@netcourrier.com
POITIERS	M. PELLETANT - 17 cité de l'Etang - 16120 CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE - Tél. 05 45 97 12 81 M. SAVATTIER - 24 rue Rabelais 86000 POITIERS - Tél. 06 60 62 02 12 Mail m.savattier@wanadoo.fr
REIMS	Mme DIEU - 11 rue Saint Vallier, Chamarandes -52000 CHAUMONT - Tél. 03 25 03 23 08
STRASBOURG	Mme KOWES-GAST - 11 rue de la Vallée 67140 BARR - Tél. 06 62 74 84 78 M A. MEYER - 9 rue de Londres 67000 STRASBOURG - Tél. 03 88 60 12 45
TOULOUSE	Mme AUGÉ-SCHIRA - 61 impasse Claude Lorrain - 34130 VALERGUES - Tél. 04 99 63 09 16
VERSAILLES	Mme GAILLARDON - CNGA-CGC 63 rue du Rocher 75008 PARIS - Tél. 06 67 93 32 91 Mme JARRIGE - Tél. 01 46 38 13 68 - 06 23 80 23 08 - Mail. cvjarrige@club-internet.fr